

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GERICS, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	Mme Debonne,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 32	Charleval	M. Emo,
Votants : 43	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mme Jourdan, M. Vieillard R,
	Flipou	M. Bréant,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 9 décembre 2022	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	Mme Mailhe,
	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération publiée	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Géricis,
Le : 23 décembre 2022	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G,
	Romilly/Andelle	Mme Biville, MM. Chivot, Romet,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Defrance, M. Gavelle, Mme Grégoire, M. Pillet, M. Ziéliniski,

Pouvoirs : M. Calais à M. Emo, Mme Dalissier à Mme Bachelet, M. Dulondel à M. Chivot, Mme Grouchy à Mme Lancien, Mme Héquet à M. Géricis, Mme Jullien à Mme Biville, Mme Lavigne à M. Hébert, Mme Le Tourneur à M. Romet, Mme Malhaire à M. Baldari, Mme Marteau à M. Moëns, M. Vieux à M. Collette.

Monsieur Romet est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 septembre 2022.

I) Administration générale

1. Désignation de membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques intercommunales « Politique associative et sportive et communication » et « Patrimoine et grands projets »

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- désigne Madame Sidonie LANCIEN pour siéger au sein de la commission « Politique associative et sportive et communication » en tant que représentant de la commune de Lilly ;
- désigne Monsieur Frédéric BRIGAT pour siéger au sein de la commission « Patrimoine et grands projets » en tant que représentant de la commune de Lilly.

2. Désignation de membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques intercommunales « Environnement, développement durable et mobilités » et « Action sociale et santé »

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- désigne Madame Sidonie LANCIEN pour siéger au sein de la commission « Action sociale et santé » en tant que représentant de la commune de Lilly ;
- désigne Monsieur Frédéric BRIGAT pour siéger au sein de la commission « Environnement, développement durable et mobilités » en tant que représentant de la commune de Lilly.

3. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « Patrimoine et grands projets »

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe CARO pour siéger au sein de la commission « Patrimoine et grands projets » en tant que représentant de la commune de Vascoeuil.

4. Désignation d'un délégué titulaire appelé à siéger au Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure (S.Y.G.O.M)

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, désigne M. Arnaud GODEBOUT en tant que délégué titulaire pour siéger au sein du SYGOM.

5. Sollicitation de subvention au titre de la DETR 2023 : autorisation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve le coût prévisionnel du projet, tel que présenté ci-dessous :

Transformation de la halte-garderie « Le Jardin des familles » en micro-crèche et Relais Parents Enfants

Plan de financement

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)		
Postes de dépenses	Montant HT	Financements	Montant HT	Taux*
Maitrise d'œuvre	48 000 €	Etat - DETR 2023	192 246 €	40,00 %
Frais d'études	24 108 €	CAF	188 562 €	39,23 %
Travaux	408 508 €	Autofinancement	99 808 €	20,77 %
Total	480 616 €	Total	480 616 €	100 %

*arrondis au centième près

- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat, et tout autre organisme ou collectivité susceptibles d'apporter une aide financière.

II) Finances et affaires générales

1. Modalités de reversement de la taxe d'aménagement aux intercommunalités : modifications

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- annule et remplace la délibération n°103/2022 du conseil communautaire en date du 22 septembre 2022,
- approuve les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes à compter du 1^{er} janvier 2022 vers la Communauté de communes Lyons Andelle comme suit :
 - maintien du reversement total de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les projets portés et financés exclusivement par la Communauté de communes ;
 - suppression du reversement partiel de 10 % des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue par les communes pour tous les autres projets d'aménagement et de construction.
- autorise le Président à signer l'avenant à la convention de reversement,
- autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Décision budgétaire modificative n°1 relatif au budget principal : approbation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget principal telle que présentée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / dépenses

Chapitre 014	Article 7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 57 355,06 €
--------------	--------------	---	---------------

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / recettes

Chapitre 73	Article 73133	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	+ 57 355,06 €
-------------	---------------	---	---------------

3. Création de provisions pour créances douteuses sur cinq budgets primitifs 2022 : approbation

Création de provisions pour créances douteuses concernant le budget annexe « Aide à domicile »

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessous :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020	4 175,63 €	0%	0.00 €
2019	5 348,67 €	5%	267,43 €
2018	625,09 €	10%	62.51 €
Antérieurs	12 204.96 €	15%	1 830.74 €
Provision à constituer			2 160,68 €
Provision déjà constituée			0.00 €
Provision à ajuster sur 2022			2 160.68 €

- constitue une provision de 2 160,68 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 016 article 6817 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget annexe Aide à domicile,
- inscrit une reprise de la provision pour 0.00 € au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par la délibération,
- s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget cette provision pour les prochains exercices.

Création de provisions pour créances douteuses concernant le budget principal

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessous :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020	3 759,20 €	0%	0.00 €
2019	4 038,83 €	5%	201,94 €
2018	2 144,96 €	10%	214.50 €
Antérieurs	11 348.08 €	15%	1 702.21 €
Provision à constituer			2 118,65 €
Provision déjà constituée			0.00 €
Provision à ajuster sur 2022			2 118.65 €

- constitue une provision de 2 118,65 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;
- inscrit une reprise de la provision pour 0.00 € au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par la délibération,
- dit que les crédits inscrits en section de fonctionnement seront modifiés au titre de la fongibilité comme suit :

Section fonctionnement			
Chapitre 011	Article 611	Contrats de prestations de services	-2 118.65 €
Chapitre 68	Article 6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 118.65 €

- s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget cette provision pour les prochains exercices.

Création de provisions pour créances douteuses concernant le budget annexe « Office de tourisme »

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessous :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020	0.00 €	0%	0.00 €
2019	0.00 €	5%	0.00 €
2018	0.00 €	10%	0.00 €
Antérieurs	56.00 €	15%	8.40 €
Provision à constituer			8,40 €
Provision déjà constituée			0.00 €
Provision à ajuster sur 2022			8.40 €

- constitue une provision de 8,40 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;
- inscrit une reprise de la provision pour 0.00 € au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par la délibération,
- dit que les crédits inscrits en section de fonctionnement seront modifiés au titre de la fongibilité comme suit :

Section fonctionnement			
Chapitre 042	Article 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	-8,40 €
Chapitre 68	Article 6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	8,40 €

- s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget cette provision pour les prochains exercices.

Création de provisions pour créances douteuses concernant le budget annexe « Village d'artisans »

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessous :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020	0.00 €	0%	0.00 €
2019	0.00 €	5%	0.00 €
2018	0.00 €	10%	0.00 €
Antérieurs	5 334,11 €	15%	800.12 €
Provision à constituer			800,12 €
Provision déjà constituée			0.00 €
Provision à ajuster sur 2022			800.12 €

- constitue une provision de 800,12 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;
- inscrit une reprise de la provision pour 0.00 € au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par la délibération,
- dit que les crédits inscrits en section de fonctionnement seront modifiés au titre de la fongibilité comme suit :

Section fonctionnement			
Chapitre 042	Article 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	-800,12 €
Chapitre 68	Article 6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	800,12 €

- s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget cette provision pour les prochains exercices.

Création de provisions pour créances douteuses concernant le budget annexe « SPANC Lyons Andelle »

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessous :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020	1 366,31 €	0%	0.00 €
2019	120,00 €	5%	6,00 €
2018	4 617,79 €	10%	461.78 €
Antérieurs	1 862,52 €	15%	279.38 €
Provision à constituer			747,16 €
Provision déjà constituée			0.00 €
Provision à ajuster sur 2022			747.16 €

- constitue une provision de 747,16 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;
- inscrit une reprise de la provision pour 0.00 € au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par la délibération,
- dit que les crédits inscrits en section de fonctionnement seront modifiés au titre de la fongibilité comme suit :

Section fonctionnement			
Chapitre 011	Article 6042	Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	-747.16 €
Chapitre 68	Article 6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	747.16 €

- s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget cette provision pour les prochains exercices.

4. Ouverture des crédits par anticipation au vote des budgets primitifs 2023

Budget annexe « Aide à domicile »

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- décide d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « Aide à domicile » 2023 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre ou opération	Intitulé	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	Demande de crédits ouverts par l'assemblée délibérante
D20	Immobilisations incorporelles	1 500,00	0,00	1 500,00	375,00	300,00
D21	Immobilisations corporelles	8 662,45	0,00	8 662,45	2 165,61	2 100,00

Budget annexe « SPANC »

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- décide d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « SPANC Lyons Andelle » 2023 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre ou opération	Intitulé	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	Demande de crédits ouverts par l'assemblée délibérante
D21	Immobilisations corporelles	48 083,02	0,00	48 083,02	12 020,76	12 000,00

Budget annexe « Office de tourisme »

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- décide d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « Office de tourisme » 2023 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre ou opération	Intitulé	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	Demande de crédits ouverts par l'assemblée délibérante
D20	Immobilisations incorporelles	8 200,00	0,00	8 200,00	2 050,00	2 000,00
D21	Immobilisations corporelles	85 175,00	0,00	85 175,00	21 293,75	21 000,00

Budget annexe « Village d'artisans »

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- décide d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « Village d'artisans » 2023 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre ou opération	Intitulé	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	Demande de crédits ouverts par l'assemblée délibérante
D21	Immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00	5 000,00

Budget principal

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- décide d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget principal 2023 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre ou opération	Intitulé	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	Demande de crédits ouverts par l'assemblée délibérante
D20	Immobilisations incorporelles	827 417,24	0,00	827 417,24	206 854,31	206 000,00
D21	Immobilisations corporelles	5 229 662,69	0,00	5 229 662,69	1 307 415,67	1 307 000,00
D23	Immobilisations en cours	1 585 452,93	0,00	1 585 452,93	396 363,23	396 000,00

5. Contractualisations : point d'étape sur l'étude pré-opérationnelle du futur tiers-lieu culturel du Manoir de Colmont

Présentation lors de la réunion du conseil communautaire de la première partie de l'étude pré-opérationnelle actuellement en cours sur le site du Manoir de Colmont.

III) Voirie

1. Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'études et de travaux de voirie : approbation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- adhère au groupement de commandes pour la réalisation d'études et de travaux de voirie en tant que coordinateur ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document y afférent.

2. Convention d'indemnisation concernant les travaux de voirie avec l'entreprise SN EURE TP : autorisation de signature

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention d'indemnisation ainsi que tout document y afférent.

3. Modification de la programmation des travaux de voirie 2022 : autorisation de signature des avenants aux conventions de fonds de concours avec les communes

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de fonds de concours avec la commune de Romilly-sur-Andelle dans le cadre de la modification de la programmation des travaux de voirie 2022, tel que présenté ci-dessous :

Communes	Montant des travaux en € HT	Maîtrise d'œuvre en € HT	Relevés topo. en € HT	Reconnaissance des réseaux en € HT	Fonds de concours
Romilly /A <i>Res. De l'andelle</i>	273 978,35 € (+13 120,30 €)	6 424,68 €	1 379 €	2 750 €	142 266,02 €

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de fonds de concours avec la commune de Renneville dans le cadre de la modification de la programmation des travaux de voirie 2022, tel que présenté ci-dessous :

Communes	Montant des travaux en € HT	Maîtrise d'œuvre en € HT	Relevés topo. en € HT	Reconnaissance des réseaux en € HT	Fonds de concours
Renneville <i>Rue de l'église</i>	50 080,64 € (+4 130,76 €)	1 306,33 €	1 115 €	2 150 €	27 325,99 €

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de fonds de concours avec la commune de Ménesqueville dans le cadre de la modification de la programmation des travaux de voirie 2022, tel que présenté ci-dessous :

Communes	Montant des travaux en € HT	Maîtrise d'œuvre en € HT	Relevés topo. en € HT	Reconnaissance des réseaux en € HT	Fonds de concours
Ménesqueville <i>Rue de la truite</i>	74 293,82 € (-43 190,33€)	3 433,79 €	1 084 €	2 150 €	40 480,81 €

IV) Politique associative et sportive et communication

1. Politique de soutien aux associations du territoire Lyons Andelle : attribution des subventions « coup de pouce » et « coup de cœur »

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve le versement des subventions aux associations mentionnées ci-dessous :

Au titre des coups de cœur pour une subvention de 2 000 € :

1. Source Andelle dont le siège social est situé à Rosay-sur-Lieure,
2. Pont de l'arche – Romilly-sur-Andelle – Alizay HandBall (PRAHB) dont le siège social est situé à Romilly-sur-Andelle,
3. Animations Fêtes et Cérémonie (AFC) dont le siège social est situé à Fleury-sur-Andelle,
4. Les Diablotins dont le siège social est situé à Charleval,
5. Amicale scolaire dont le siège social est situé à Fleury-sur-Andelle,
6. La Ressource'IT dont le siège social est situé à Ménesqueville,
7. Twirling club de l'Andelle dont le siège social est situé à Romilly-sur-Andelle,
8. Les Ateliers de Violette dont le siège social est situé à Val d'Orger,
9. Haugr dont le siège social est situé aux Hogues,
10. L'outil en Main dont le siège social est situé à Charleval.

Au titre des coups de pouce pour une subvention de 1 000 € :

1. Culture Environnement et Patrimoine Amfreville (CEPA) dont le siège social est situé à Amfreville-les-Champs,
2. Club des seniors dont le siège social est situé à Fleury-la-Forêt,
3. Cercle Sportif Lyonsais dont le siège social est situé à Lyons-la-Forêt,
4. Les Amis Château de Bonnemare dont le siège social est situé à Radepont,
5. Tennis Club de Lyons dont le siège social est situé à Lyons-la-Forêt,
6. Les Trublions dont le siège social est situé à Perriers-sur-Andelle,
7. Association de Sauvegarde du Patrimoine de Letteguives (ASPL) dont le siège social est situé à Letteguives,
8. Union Nationale des Combattants (UNC) dont le siège social est situé à Fleury-sur-Andelle,
9. Yoga de l'Andelle dont le siège social est situé à Fleury-sur-Andelle,
10. L'arbrachats dont le siège social est situé à Lyons-la-Forêt,
11. Normandy Riders dont le siège social est situé à Perriers-sur-Andelle,
12. Cercle philatélique et toutes collections dont le siège social est situé à Pont-Saint-Pierre,

13. Maison des Jeunes Association de Loisirs Éducatifs de Romilly (MJC ALER) dont le siège social est situé à Romilly-sur-Andelle,
14. L'atelier de la danse dont le siège social est situé à Fleury-sur-Andelle,
15. Vagabondages dont le siège social est situé à Romilly-sur-Andelle.

V) Economie

1. Stratégie de développement économique : validation du plan d'action

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, valide la feuille de route de la Communauté de communes en matière de développement économique, structuré autour de 21 actions, répondant aux onze objectifs suivants :

- Actions transversales :
 - Anticiper les besoins des entreprises et identifier les défis à relever ;
 - Favoriser la création d'entreprises ;
 - Animer la vie économique du territoire ;
 - Renouveler l'image économique du territoire.
- Désir de campagne :
 - Accompagner le développement de circuits de proximité ;
 - Maintenir le tissu commercial de centre-bourg ;
 - Accompagner le développement de tiers lieux ;
 - Développer l'économie touristique.
- Production de proximité :
 - Accompagner la structuration de filières ;
 - Faciliter les projets de recrutement et former les actifs ainsi que les demandeurs d'emploi ;
 - Renouveler l'offre d'accueil des entreprises.

2. Délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises commerce, artisanat, industrie, service, tourisme : autorisation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- décide de déléguer au Conseil départemental de l'Eure la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise,
- approuve la convention,
- approuve les modalités d'octroi telles que définies,
- donne délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

3. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023 : avis sur le projet d'arrêté municipal relatif aux dérogations accordées par les Maires de Bacqueville et de Charleval

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable concernant le projet d'arrêté municipal des communes de Bacqueville et de Charleval qui, par dérogation au repos dominical, accorde un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2023.

4. Protocole transactionnel avec le Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau et la SCI 5V : autorisation de signature

MM. Vieillard R. et Vieillard G. n'ayant pas pris part aux votes,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer le protocole transactionnel et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

5. Convention de prise en charge financière du programme LEADER au titre de l'exercice 2023-2024 : autorisation de signature

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de prise en charge financière du programme LEADER 2014-2020 au titre de l'exercice 2023-2024 et tout document y afférent.

VI) Tourisme, culture

1. Tarifs des produits « mini-groupes » commercialisés par l'Office de tourisme en 2023

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe les tarifs des produits proposés à la commercialisation par l'Office de tourisme, tels que présentés ci-dessous :

PRESTATAIRE	PRESTATION	TARIF DE BASE PROPOSÉ PAR LE PRESTATAIRE	MONTANT REVERSÉ AU PRESTATAIRE	TARIF DE VENTE MARGÉ	TARIF DE VENTE AUX PROFESSIONNELS
D-FOULÉES	Randonnée (8 à 10 km) - de 4 à 6 personnes	14,00 €	12,60 €	16,10 €	14,98 €
D-FOULÉES	Randonnée (8 à 10 km) - de 7 à 9 personnes	12,00 €	10,80 €	13,80 €	12,84 €
D-FOULÉES	Randonnée (8 à 10 km) - de 10 à 12 personnes	10,00 €	9,00 €	11,50 €	10,70 €
D-FOULÉES	Randonnée (8 à 10 km) - de 13 à 15 personnes	9,00 €	8,10 €	10,35 €	9,63 €
D-FOULÉES	Randonnée (8 à 10 km) - de 16 à 18 personnes	8,00 €	7,20 €	9,20 €	8,56 €
D-FOULÉES	Randonnée (8 à 10 km) - de 19 à 20 personnes	7,00 €	6,30 €	8,05 €	7,49 €
AUTHENTIK AVENTURE	Demi-journée kayak, spéléo ou escalade – de 10 à 16 pers.	28,00 €	25,20 €	32,20 €	29,96 €
AUTHENTIK AVENTURE	Demi-journée kayak, spéléo ou escalade – de 5 à 9 pers.	40,00 €	36,00 €	46,00 €	42,80 €

PRESTATAIRE	PRESTATION	TARIF DE VENTE
Mini-groupes : Colombages et calvados		
DE 10 A 14 PERSONNES :		
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée Lyons-la-Forêt ou "Lyons fait son cinéma"	4,50 €
L'UNIQUE	Menu Normand (entrée, plat, dessert)	26,34 €
L'UNIQUE	Boisson Normand (1 verre de pommeau, 1/4 cidre, café)	8,63 €
Visite ferme du Haut Fayel	Visite guidée +dégustation	6,33 €
Prix par personne :		46 €

- autorise le Président à signer avec chaque prestataire les conventions de mandat groupes 2023 ;
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

2. Fixation des tarifs de la billetterie du 2nd semestre de la saison 2022-2023

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe des tarifs dérogatoires pour les manifestations organisées au 2nd semestre de la saison culturelle 2022-2023 dans les conditions ci-dessous définies :
 - 23 avril 2023 – balade contée : gratuité pour l'ensemble des spectateurs ;
 - 27 mai 2023 – concert-guinguette de Ben Herbet Larue : gratuité pour l'ensemble des spectateurs ;
 - 10 juin 2023 – clôture de saison : gratuité pour l'ensemble des spectateurs.

VII) Aménagement du territoire et du cadre de vie

1. Petites Villes de Demain – convention d’Opération de Revitalisation de Territoire Lyons Andelle : autorisation de signature

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l’unanimité, autorise le Président à signer la convention d’Opération de Revitalisation de Territoire et tout document y afférent.

2. Urbanisme - périmètres du droit de préemption urbain : approbation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l’unanimité,

- institue pour les communes dotées d’un PLU le droit de préemption urbain :
 - Sur tout ou partie des zones U et AU,
 - Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d’eau destinée à l’alimentation des collectivités humaines,
 - Dans les zones ou secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques,
 - Dans les zones soumises aux servitudes d’utilité publique de l’article L211-12 du code de l’environnement.
- autorise le Président à exercer le Droit de Préemption Urbain sur ces périmètres.

3. Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat 2023-2028 : autorisation de signature

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l’unanimité,

- valide le budget de l’opération tel que présenté ci-dessous :

Plan de financement – OPAH 2023-2028						
Dépenses de l’opération				Recettes de l’opération		
Postes de dépenses	Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible Anah	Montant éligible Département	Postes de recettes	% des dépenses éligibles	Montant prévisionnel (HT)
Etudes				Etat		
<i>Part fixe</i>	88 740,00 €	88 740,00 €	88 740,00 €	<i>Anah (part fixe)</i>	35%	31 059,00 €
<i>Part variable</i>	78 300,00 €	78 300,00 €		<i>Anah (part variable)</i>	100%	78 300,00 €
				Département (part fixe)	35%	31 059,00 €
				Autofinancement (part fixe)	30%	26 622,00 €
Totaux	167 040,00 €			Totaux		167 040,00 €

- autorise le Président à signer la convention d’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat et tout document y afférent ;
- sollicite les subventions les plus élevées possible auprès des financeurs (Département et Anah).

4. Adhésion au Centre d’études et d’expertise sur les risques, l’environnement, la mobilité et l’aménagement : approbation et désignation d’un représentant

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l’unanimité,

- sollicite l’adhésion de la Communauté de Communes auprès du Cerema pour une période initiale de 4 ans ;
- désigne Monsieur François BALDARI afin de représenter l’intercommunalité Lyons Andelle ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

5. Urbanisme : modification simplifiée du PLU de la commune de Romilly-sur-Andelle : décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale au titre de la directive n°2001/42/CE

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- décide de ne pas soumettre la modification du PLU de Romilly-sur-Andelle à évaluation environnementale au titre de l'article R 104-33 du Code de l'urbanisme ;
- porte à connaissance du public les modalités de mise à disposition du dossier de modification du PLU de Romilly-sur-Andelle telles que votées en conseil communautaire le 3 mars 2022 ;
- fait procéder 8 jours après le porter à connaissance du public, à la mise à disposition du dossier de modification du PLU de Romilly-sur-Andelle selon lesdites modalités ;
- insère dans la presse les mentions obligatoires de la présente délibération.

VIII) Action sociale et santé

1. Convention relative à l'installation d'étudiants en médecine : autorisation de signature

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention tripartite relative à l'aide à l'installation d'étudiants en médecine sur le territoire Lyons Andelle au profit de Monsieur Julien COCAGNE ainsi que tout document y afférent.

2. Aide à domicile : avenant n°6 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens relatif au Complément de Traitement Indiciaire (CTI) : autorisation de signature

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer avec le Département l'avenant n°6 au CPOM relatif au Complément de Traitement Indiciaire.

3. Aide à domicile : avenant de prolongation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens : autorisation de signature

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer avec le Département l'avenant prolongeant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens jusqu'au 30 juin 2023.

IX) Patrimoine et grands projets

1. Avenants au marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle » : autorisation de signature

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 – lot 4 concernant le marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle », tel que présenté ci-dessous :

Montant initial du marché - lot n°4 : 188 000,00 € HT ;

Avenant n°1 : 7 806,60 € HT ;

Montant du marché après avenant : 195 806,60 € HT.

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 – lot 6 concernant le marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle », tel que présenté ci-dessous :

Montant initial du marché - lot n°6 : 225 325,12 € HT ;

Avenant n°1 : - 6 767,67 € HT ;

Montant du marché après avenant : 218 557,45 € HT.

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 – lot 6 concernant le marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle », tel que présenté ci-dessous :

Montant du marché suite aux précédents avenants - lot n°6 : 218 557,45 € HT ;

Avenant n°1 : 1 006,68 € HT ;

Montant du marché après avenant : 219 564,13 € HT.

X) Petite enfance, enfance et jeunesse

1. Modifications des projets des établissements d'accueil du jeune enfant et du Relais Petite Enfance : approbation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve les projets des établissements d'accueil du jeune enfant et du Relais Petite Enfance,
- décide de renouveler les projets des structures petite enfance ainsi que du Relais Assistants Maternels pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2025.

2. Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement des équipements de restauration appartenant au SIVOS de Vascoeuil, Perruel, les Hogues : autorisation de signature

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention relative aux frais de fonctionnement des équipements de restauration avec le SIVOS de Vascoeuil, Perruel, Les Hogues.

XI) Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire

XII) Informations diverses.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h45.